



Conseil d'administration du 2 juillet 2021

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 32
Membres ayant donné mandat : 5
Nombre de voix : 37
Pour : 33
Contre : 1
Abstention : 3



DELIBERATION n°20210191 FIXANT LES PLANS DE CHASSE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES CEVENNES POUR LA CAMPAGNE 2021-2022

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 juin 2021, s'est réuni le 2 juillet 2021 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Paul-Henry DUPUY, M. Xavier GANDON représenté par Mme Véronique LIEVEN, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. François ROUYEYROL, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. André THEROND, M. Philippe BILLET à M. Henri COUDERC, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. Thierry ROUMEJON à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, L. 424-1 et suivants, R.331-23, R. 424-1 à R. 424-9,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 9,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°DDTM-SEF-2021-0115 du 19 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2019-0183 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 du Gard,

Vu l'arrêté n°DDT-BIEF-2021-187-0001 du 6 juillet 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-189-0002 du 7 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 de la Lozère,

Vu les avis favorables de la commission cynégétique et du conseil scientifique du Parc national des Cévennes ainsi que des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage du Gard et de la Lozère,



Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 33 voix *pour*, 1 voix *contre* et 3 abstentions, le conseil d'administration fixe les plans de chasse pour la campagne 2021-2022 dans le cœur du Parc national des Cévennes conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

La directrice,

Le président du conseil d'administration,

Anne LEGILE



Henri COUDERC

Plan de chasse du cerf 2021-2022		Nb d'attributions			Numérotation
Massif	Zone indicative (ZI)	CEFF	CEM	CEFFD	
Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère) Maxi : 80 Mini : 56	N° 1 : Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	6	2	0	CEFF 5540 à 5545 CEM 5336 à 5337
	N°2 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	3	1	0	CEFF 5546 à 5548 CEM 5338
	N°3 : Association cynégétique : Saint-Julien-du-Tourneil, Chadenet, Mas d'Orcières, Cubières Cubiérettes, Allier, Pourcharesses et Saint-André-de-Capcèze	44	20	2	CEFF 5549 à 5592 CEM 5339 à 5358 CEFFD 6121 à 6122
	N°4 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	1	1	0	CEFF 5593 CEM 5359
	N°5 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	0	0	0	
Total massif	Mont Lozère nord, est et ouest (Lozère)	54	24	2	
Mont Lozère est (Gard), Maxi : 14 Mini : 9	N°6 : Association cynégétique : Concoules, Pontels et Brésis, Génolhac	10	4	0	CEFF 3781 à 3790 CEM 3956 à 3959
Total massif	Mont Lozère est (Gard)	10	4	0	
Mont Lozère sud, Bougès nord Maxi : 270 Mini : 189	N°7 : Zone de tranquillité du Mont Lozère (association cynégétique)	58	12	1	CEFF 5594 à 5651 CEM 5360 à 5371 CEFFD 5123
	N°8 : Association cynégétique : Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Vialas et Saint-Andéol de Clerguemort	48	22	1	CEFF 5652 à 5699 CEM 5372 à 5393 CEFFD 6124
	N°9 : Association cynégétique : Pont-de-Montvert et Fraissinet de Lozère	30	11	0	CEFF 5700 à 5729 CEM 5394 à 5404
	N°10 : Association cynégétique : Ramponenche	7	3	0	CEFF 5730 à 5736 CEM 5405 à 5407
	N°11 : Association cynégétique : Les Laubies, Les Badieux	10	4	0	CEFF 5737 à 5746 CEM 5408 à 5411
	N°12 : Zone de tranquillité des Laubies (association cynégétique)	16	4	0	CEFF 5747 à 5762 CEM 5412 à 5415
	N°13 : Territoire de chasse aménagé d'Altefage	4	2	0	CEFF 5763 à 5766 CEM 5416 à 5417
	N°14 : Zone de Tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Altefage	2	1	0	CEFF 5767 à 5768 CEM 5418
	N°15 : Zone de tranquillité du Bougès (association cynégétique)	26	8	0	CEFF 5769 à 5794 CEM 5419 à 5426
Total massif	Mont Lozère sud, Bougès nord (Lozère)	201	67	2	
Vallées cévenoles Maxi : 135 Mini : 94	N°16 : Association cynégétique : – Bougès sud, – Vallée de la Mimente (communes de La Salle-Prunet, Cassagnas, Saint-Julien-d'Arpaon), – Vallée Longue (communes Saint-André-de-Lancize [partie 1] et Saint-Privat-de-Vallongue)	41	20	1	CEFF 5795 à 5835 CEM 5427 à 5446 CEFFD 6125
	N°17 : Association cynégétique : Communes de Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Germain-de-Calberte et Saint-André-de-Lancize [partie 2]	16	5	0	CEFF 5836 à 5851 CEM 5447 à 5451
	N°18 : Association cynégétique : – Les Cans (communes de Bassurels, Rousses, Vébron et Florac pour parties), – Barre-des-Cévennes, Le Pompidou, Saint-Laurent-de-Trèves, – Vallée Française (communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Molezon)	19	10	0	CEFF 5852 à 5870 CEM 5452 à 5461
	N°19 : Zone de tranquillité de Fontmort (association cynégétique)	20	3	0	CEFF 5871 à 5890 CEM 5462 à 5464
Total massif	Vallées cévenoles (Lozère)	96	38	1	
Causse Méjean Maxi : 38 Mini : 26	N°20 : Secteur 4 (association cynégétique)	10	5	0	CEFF 5891 à 5900 CEM 5465 à 5469
	N°21 : Zone de tranquillité du secteur 4 (association cynégétique)	0	0	0	
	N°22 : Secteur 5 (association cynégétique)	7	2	0	CEFF 5901 à 5907 CEM 5470 à 5471
	N°23 : Zone de tranquillité du secteur 5 (association cynégétique)	3	2	0	CEFF 5908 à 5910 CEM 5472 à 5473

	N°24 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	6	3	0	CEFF 5911 à 5916 CEM 5474 à 5476
	N°25 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	0	0	0	
	N°26 : Territoire de chasse aménagé d'Hues la Parade	0	0	0	
	N°27 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Hues la Parade	0	0	0	
	N°28 : Territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0	0	0	
	N°29 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0	0	0	
	N°30 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	0	0	0	
	N°31 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	0	0	0	
Total massif	Causse Méjean (Lozère)	26	12	0	

	N°32 : Secteur 4 (association cynégétique)	20	12	0	CEFF 5917 à 5936 CEM 5477 à 5488
	N°33 : Zone de tranquillité du Marquairès (secteur 4 association cynégétique)	4	2	0	CEFF 5937 à 5940 CEM 5489 à 5490
	N°34 : Secteur 5 (association cynégétique)	34	10	0	CEFF 5941 à 5974 CEM 5491 à 5500
	N°35 : Zone de tranquillité de Brèze Béthuzon (secteur 5 association cynégétique)	39	11	1	CEFF 5975 à 6013 CEM 5501 à 5511 CEFFD 6126
	N°36 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	103	27	6	CEFF 6014 à 6116 CEM 5512 à 5538 CEFFD 6127 à 6132
	N°37 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	4	1	0	CEFF 6117 à 6120 CEM 5539
Total massif	Aigoual nord (Lozère)	204	63	7	
	N°38 : Association cynégétique : Communes : Arphy, Bréau-Mars, L'Espérou, Aumessas, Arrigas, Alzon, Valleraugue, Camprieu, Lanuéjols, Doubles	110	43	6	CEFF 3791 à 3900 CEM 3960 à 4002 CEFFD 3950 à 3955
	N°39 : Zone de tranquillité du Trévezel (association cynégétique)	21	6	0	CEFF 3901 à 3921 CEM 4003 à 4008
	N°40 : Zone de tranquillité du Lingas (association cynégétique)	18	5	0	CEFF 3922 à 3939 CEM 4009 à 4013
	N°41 : Zone de tranquillité de Saint Sauveur des Pourcils (association cynégétique)	10	3	0	CEFF 3940 à 3949 CEM 4014 à 4016
Total massif	Aigoual sud (Gard)	159	57	6	
Total cœur		750	265	18	
Maxi : 1033			1033		
Mini : 720					

Plan de chasse du chevreuil 2021-2022		Nb d'habitants		N° de CHI
Commune	Description	Masif	Nombre	
Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	N° 1 : Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	14	22	CHI 4895 à 4908
	N°2 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	4		CHI 4909 à 6912
	N°3 : Association cynégétique : Saint-Julien-du-Tournel, Chadenet, Mas d'Orcières, Cubières Cubières, Allier, Pourcharesses et Saint-André-de-Capcèze	20		CHI 4913 à 4932
	N°4 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	4		CHI 4933 à 4936
	N°5 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	2		CHI 4937 à 4938
Total massif	Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	44	22	
Mont Lozère est (Gard)	N°6 : Association cynégétique : Concoules, Pontails et Brésis, Génolhac	16	8	CHI 4027 à 4042
Total massif	Mont Lozère est (Gard)	16	8	
Mont Lozère sud, Bougès nord	N°7 : Zone de tranquillité du Mont Lozère (association cynégétique)	10	77	CHI 4939 à 4948
	N°8 : Association cynégétique : Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Vialas et Saint-Andéol de Clerguemort	50		CHI 4949 à 4998
	N°9 : Association cynégétique : Pont-de-Montvert et Fraissinet de Lozère	25		CHI 4999 à 5023
	N°10 : Association cynégétique : Ramponenche	10		CHI 5024 à 5033
	N°11 : Association cynégétique : Les Laubies, Les Badioux	12		CHI 5034 à 5045
	N°12 : Zone de tranquillité des Laubies (association cynégétique)	14		CHI à 5046 à 5059
	N°13 : Territoire de chasse aménagé d'Altefage	9		CHI 5060 à 5068
	N°14 : Zone de Tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Altefage	3		CHI 5069 à 5071
	N°15 : Zone de tranquillité du Bougès (association cynégétique)	21		CHI 5072 à 5092
Total massif	Mont Lozère sud, Bougès nord	154	77	
Vallées cévenoles	N°16 : Association cynégétique : – Bougès sud, – Vallée de la Mimente (communes de La Salle-Prunet, Cassagnas, Saint-Julien-d'Arpaon), – Vallée Longue (communes Saint-André-de-Lancize [partie 1] et Saint-Privat-de-Vallongue)	40	42	CHI 5093 à 5132
	N°17 : Association cynégétique : Communes de Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Germain-de-Calberte et Saint-André-de-Lancize [partie 2]	8		CHI 5133 à 5140
	N°18 : Association cynégétique : – Les Cans (communes de Bassurels, Rousses, Vébron et Florac pour parties), – Barre-des-Cèvennes, Le Pompidou, Saint-Laurent-de-Trèves, – Vallée Française (communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Molezon)	25		CHI 5141 à 5165
	N°19 : Zone de tranquillité de Fontmorl (association cynégétique)	10		CHI 5166 à 5175
Total massif	Vallées cévenoles	83	42	
Causse Méjean	N°20 : Secteur 4 (association cynégétique)	60	77	CHI 5176 à 5235
	N°21 : Zone de tranquillité du secteur 4 (association cynégétique)	0		
	N°22 : Secteur 5 (association cynégétique)	20		CHI 5236 à 5255
	N°23 : Zone de tranquillité du secteur 5 (association cynégétique)	2		CHI 5256 à 5257
	N°24 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	15		CHI 5258 à 5272
	N°25 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	0		
	N°26 : Territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	1		CHI 5273
	N°27 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0		
	N°28 : Territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	2		CHI 5274 à 5275
	N°29 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0		
	N°30 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Causse Méjean)	3		CHI 5276 à 5278
N°31 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Causse Méjean)	0			
Total massif	Causse Méjean	103	77	

Plan de chasse du chevreuil suite)			Nb d'attributions		Numérotation
Massif	Zone indicative (ZI)		Maxi	Mini	
Aigoual nord	N°32 : Secteur 4 (association cynégétique)		17	29	CHI 5279 à 5295
	N°33 : Zone de tranquillité du Marquairès (secteur 4 association cynégétique)		2		CHI 5296 à 5297
	N°34 : Secteur 5 (association cynégétique)		6		CHI 5298 à 5303
	N°35 : Zone de tranquillité de Brèze Béthuzon (secteur 5 association cynégétique)		2		CHI 5304 à 5305
	N°36 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord		30		CHI 5306 à 5335
	N°37 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord		0		
Total massif	Aigoual nord		57	29	
Aigoual sud	N°38 : Association cynégétique : Communes :Arphy, Bréau-Mars, L'Espérou, Aumessas, Arrigas, Alzon, Valleraugue, Camprieu, Lanuéjols, Dourbies		74	39	CHI 4043 à 4116
	N°39 : Zone de tranquillité du Trévezel (association cynégétique)		0		
	N°40 : Zone de tranquillité du Lingas (association cynégétique)		0		
	N°41 : Zone de tranquillité de Saint Sauveur des Pourcils (association cynégétique)		3		CHI 4117 à 4119
Total massif	Aigoual sud (Gard)		77	39	
Total cœur			534	294	

Plan de chasse du Mouflon 2021 -2022				Nb d'attribution / cat				Numérotation
Massif	Maxi	Mini	Zone indicative (ZI)	MOM	MOM1	MOF	MOIJ	
Vallées cévenoles	0		N°17 : Association cynégétique : Communes de St Martin de Lansuscle, St Germain de Calberte et St André de Lancize partie2)	0	0	0	0	
Aigoual sud	10	5	N°38 : Association cynégétique : Haute vallée de l'Hérault, Valleraugue et L'Espérou	2	3	4	1	MOM 4025 à 4026 MOM1 4017 à 4019 MOF 4020 à 2023 MOIJ 4024
Total cœur	10	5		2	3	4	1	